

Programme ontarien d'intendance de l'eau potable

Protégez notre eau. Obtenez des fonds pour moderniser ou inspecter votre fosse septique.

Le moment est-il venu, pour vous, de moderniser ou d'inspecter votre fosse septique? Si vous habitez près d'un puits ou d'une prise d'eau d'une municipalité, vous êtes peut-être admissible à un financement destiné à moderniser ou à inspecter votre fosse septique. Le Programme ontarien d'intendance de l'eau potable supportera jusqu'à 80 p. 100 du coût d'un projet admissible, jusqu'à concurrence de 7 000 \$. Si vous installez une fosse perfectionnée, le programme accroîtra ce montant jusqu'à concurrence de 15 000 \$.

Pourquoi les fosses septiques vieilles ou défectueuses constituent-elles un problème?

Les fosses septiques qui ne sont pas régulièrement inspectées ou qui sont mal entretenues peuvent beaucoup contribuer à acheminer des contaminants dans l'eau potable. Des inspections régulières et une modernisation correcte de votre fosse septique vous apportent des avantages et protègent l'eau potable de votre municipalité.

Comment puis-je m'apercevoir que ma fosse septique présente un problème?

Voici les sept indices de problèmes de fosses septiques :

- Des toilettes ou une canalisation sanitaire qui refoulent ou à écoulement lent
- Odeurs nauséabondes
- Débordement d'eaux d'égout vers votre fosse septique

- Racines d'arbres et d'herbe d'une épaisseur inusuelle poussant à l'intérieur ou autour de la fosse septique; sol avoisinant détrempé et mou
- Fonctionnement continu ou non-fonctionnement des pompes de dosage
- Les analyses de l'eau du puits révèlent des niveaux élevés de nitrates, de bactéries et d'autres contaminants
- Abondante croissance d'algues dans les lacs ou les étangs avoisinants ou à proximité

Suis-je admissible au financement?

Oui, si votre propriété se trouve ou se prolonge dans les zones admissibles suivantes :

- Dans un rayon de 100 mètres d'une tête de puits d'une municipalité
- Dans un rayon de 200 mètres d'une prise d'eau de surface
- Le temps approuvé de parcours, de deux ans, vers une tête de puits de la municipalité, ou
- La zone un de protection de prise d'eau (IPZ-1) approuvée vers une prise d'eau de surface

Quels projets finance-t-on?

- Remplacement/réparation des fosses septiques ou des champs d'épandage
- Remplacement des réservoirs de stockage
- Pompage/inspection des fosses septiques
- Ajout de raccordements de plomberie

- Transfert d'eaux usées aux réservoirs de stockage ou aux champs d'épandage au moyen de raccordements de plomberie/d'une pompe
- Raccordement à une canalisation municipale d'égout et désaffectation de la fosse septique existante. (Il s'agit de deux projets distincts, mais le financement des raccordements ne peut être reçu si l'on n'a pas désaffecté la fosse septique existante.)

Quels coûts puis-je recouvrer?

- Droits afférents aux Permis et autorisations requis pour les projets admissibles
- Matériaux et fournitures achetés
- Main-d'œuvre en vertu d'un contrat
- Honoraires de spécialistes et appui technique
- Frais relatifs aux éléments connexes de conception, d'inspection et de construction

Comment puis-je présenter une demande de financement et en apprendre plus?

Les propriétaires fonciers peuvent communiquer avec l'Office de protection de la nature de leur localité pour en apprendre davantage et pour présenter une demande de financement, à <http://conservation-ontario.on.ca/find/index.html> (en anglais seulement).

Si vous êtes agricultrice ou agriculteur, vous pouvez communiquer avec votre représentant de l'Association pour l'amélioration des sols et récoltes de l'Ontario. Vous trouverez de plus amples renseignements à <http://www.ontariosoilcrop.org/fr/default.htm?t=2>

Vous pouvez en apprendre plus sur la *Loi sur l'eau saine*, à www.ene.gov.on.ca/fr/water/cleanwater/index.php

La présente publication ne vous est communiquée qu'à titre indicatif. Aux fins de conformité, reportez-vous toujours à la *Loi sur l'eau saine* ou aux règlements connexes.

